

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2011-0220/PR/MJAP portant remise gracieuse de peine.

n° 2011-0220/PR/MJAP

**Ministère**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENITENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

**Date de publication**

24 novembre 2011

**Numéro JO**

n° 22 du 30/11/2011

**Date du numéro**

30 novembre 2011

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

A l'occasion du nouvel an musulman, il est accordé aux condamnés à une peine privative de liberté devenue définitive avant le 31 octobre 2011, une remise gracieuse de peine de six (6) mois.

### Article 2

Sont exclus du bénéfice de cette remise gracieuse les condamnés pour les infractions suivantes : \* Menaces et violences envers ascendants, \* Trafic des êtres humains, \* Agressions sexuelles et viols, \* Détention et trafic de stupéfiants, \* Vandalisme et dégradation, \* Refus d'exécution judiciaire, \* Contrebande.

### Article 3

Les étrangers se trouvant en situation irrégulière sur le territoire national au moment de la commission de l'infraction et bénéficiant d'une levée d'écrou consécutive de la remise, feront l'objet d'un arrêté d'expulsion vers leur pays d'origine.

### Article 4

Le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent Décret chacun en ce qui le concerne.

---

**Article 5**

Le présent Décret entre en vigueur à compter du 24 novembre 2011. Il sera exécuté, enregistré, communiqué partout où besoin sera, il sera publié également dans le Journal Officiel.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**